

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0364	CESSION AU GROUPE CARDINAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BR 87 A VILLEFONTAINE	C.C DU 10/11/2022
----------------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

5 Conseillers communautaires absents : DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine

- 2. Aliénations

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L5211-37 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3221-1 ;
- Vu** la demande du Groupe Cardinal ;
- Vu** l'avis des domaines du 5 octobre 2022 ;
- Vu** le plan de bornage ;

La CPAM a cédé au groupe Cardinal les locaux qu'elle a libérés à Villefontaine pour y édifier un immeuble de logements.

La parcelle cadastrée BR 51, appartenant à la CPAM, jouxte la parcelle BR 87 appartenant à la CAPI depuis son acquisition dans le cadre de la redescende du foncier non valorisable de la ZAC Saint-Bonnet Centre le 14 janvier 2016.

Lors de la préparation du chantier, le géomètre-expert a constaté que la clôture existante, édictée à l'époque par l'EPANI, se trouvait être entièrement sur la parcelle BR 87 appartenant à la CAPI. Or, le projet de construction de l'immeuble de logements qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, s'étend jusqu'à cette clôture. C'est la raison pour laquelle le groupe Cardinal a sollicité la CAPI afin de pouvoir acquérir cette emprise pour régulariser cet empiètement.

L'emprise à céder représente une bande de terrain de 20 cm de large, d'environ 50 m².

Le groupe Cardinal, propriétaire de la parcelle BR 51, procédera à ses frais à la division parcellaire nécessaire.

Il vous est proposé de procéder à la régularisation foncière de cet empiètement et d'approuver la cession au Groupe Cardinal, ou à la société qu'il y substituera, au montant de l'évaluation qui a été réalisée par le Pôle d'évaluations domaniales, à savoir la somme de six mille euros (6000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession au Groupe Cardinal ou à la société qu'il y substituera, d'une partie de la parcelle BR 87 d'une superficie d'environ 50 m² pour un montant de SIX MILLE EUROS (6000 euros), les frais liés à cette vente, notamment, d'établissement de l'acte de vente et de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO